



Commune d'Ayn

Chef-Lieu

73470 AYN

Tel : 09 62 58 75 66

Fax : 04 79 28 72 32

Courriel : mairie.ayn@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2018-08-31-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION, SAUF RIVERAINS

Le maire d'Ayn

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du Livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains de la Route du Crêt au regard de l'étroitesse de la voirie, de la vitesse de circulation et de l'augmentation du trafic constatés

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À partir du 1er septembre 2018 et jusqu'au 30 mars 2019, la circulation Route du Crêt est interdite à tous les véhicules sauf pour les véhicules des riverains de cette voie. Cette mesure sera concrétisée par la pose d'un panneau type B0 (circulation interdite) complété d'une mention sauf riverains.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de AYN, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN (73) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AYN, le 31 août 2018,

Le Maire, Frédéric TOUIHRAT

